

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 28547

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**actant la mise à jour du référentiel
routier suite à la renumérotation
d'une section de la rd 6/10 en rd 610
sur le territoire des communes de
nogent-sur-eure et de saint-georges-
sur-eure**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE NOGENT-SUR-EURE,
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les lois de décentralisation : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU le règlement départemental de voirie d'Eure-et-Loir, adopté par délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant que la section de la RD 6/10, située de l'intersection avec la place de la République dans l'agglomération de SAINT-GEORGES-SUR-EURE à l'intersection avec la RD 921 lieudit «Pont Tranchefêtu» à NOGENT-SUR-EURE, a changé de numérotation, il y a lieu d'acter la mise à jour du référentiel routier,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de NOGENT-SUR-EURE,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,

ARRETEM

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de NOGENT-SUR-EURE et de SAINT-GEORGES-SUR-EURE, la RD 6/10 est renommée RD 610 du PR 0+000 au PR 3+119.

ARTICLE 2 : La RD 610 est classée en catégorie C3.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa

publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Mme la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

Mme la Directrice générale des services,
M. le Maire de NOGENT-SUR-EURE,
M. le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Direction de l'Aménagement,
Direction Evaluation et Performance,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Nogent-sur-Eure, le
Le Maire

Saint-Georges-sur-Eure, le 30/06/2025
Le Maire
Jacky GAULLIER



Chartres, le
LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT